



## Formulaire de demande d'appellation PG MAINTENANCE



Dossier entreprise ANNEE : 2018  
Titulaire de l'appellation PMG 2017  
Première demande d'accès

### INFORMATIONS SUR LE CHEF D'ENTREPRISE

Nom et prénom : .....  
Né le : ..... à .....

### INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Nom : .....	Forme juridique : .....
Adresse : .....	Date de création : .....
.....	Code NAF : .....
.....	N° SIRET : .....
Téléphone : .....	Nombre de salariés <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid blue;" type="text"/>
Télécopie : .....	
Mobile : .....	Nombre de techniciens de maintenance <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid blue;" type="text"/>
E-mail : .....	Nombre de RG MAINTENANCE nécessaires <input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid blue;" type="text"/>
Code Professionnel : .....	

### RG MAINTENANCE (à compléter si nécessaire)

Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'habilitation (*)
-----	--------	-------------------	-------------------------

### J'atteste sur l'honneur :

1 - La présence de tout le matériel de la liste ci-dessous lorsqu'il est nécessaire à l'intervention du technicien ainsi que l'étalonnage du matériel le nécessitant.

Matériel nécessaire à une entreprise PMG :

- Détecteur de CO ;
- Manomètre gaz ;
- Analyseur de combustion (justificatif des résultats de l'analyse à conserver) ;
- Thermomètre ;
- Multimètre ;
- Débit litre ;
- Contrôleur de pression d'eau ;
- Aspirateur.

2 - ne pas faire, actuellement, l'objet d'une radiation de l'appellation PG.

3 - autoriser l'utilisation des informations données dans ce document pour constituer les listes informatiques notamment pour la constitution de sites Internet ou des fichiers des organismes de contrôle. (Droit d'accès et de rectification suivant loi n°78-17 su 6 janvier 1978).

(\*) D : RG MAINTENANCE non habilité, doit passer les tests de validation des connaissances.

### **Voir justificatifs et règlements à joindre au VERSO**

Le demandeur ..... A ..... Le .....  
Signature Cachet de l'entreprise.

La Convention Nationale Professionnel du Gaz **MAINTENANCE** du 22 septembre 2017 (consultable sur notre site synasav.fr), remplace celle du 21/11/2013.

## PRINCIPE DU DISPOSITIF QUALITE

L'arrêté du 15 septembre 2009 impose l'établissement d'une attestation d'entretien à l'issue de l'entretien annuel d'une chaudière dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW.

Afin de répondre aux attentes des clients et des pouvoirs publics en termes de qualité, sécurité et performance des installations de gaz au service de l'efficacité énergétique, le nouveau dispositif qualité gaz dédié à la maintenance s'appuie notamment sur des audits réalisés sur site. Ces contrôles, réalisés a posteriori de l'opération d'entretien effectuée par l'entreprise PG MAINTENANCE, permettront de vérifier non seulement la qualité de la prestation de maintenance mais également les éléments essentiels de sécurité pour le fonctionnement de l'appareil, sans oublier la délivrance de conseils favorisant les économies d'énergie et la facilité d'utilisation.

Ce dispositif a pour objectif d'apprécier et de suivre la qualité des prestations effectuées par les entreprises titulaires de l'appellation PG MAINTENANCE. Il constitue un indicateur de la qualité de la prestation fournie au regard du référentiel défini par habitA+ et appliqué par les organismes de contrôle habilités par le ministre chargé de la sécurité du gaz et ayant signé avec habitA+ une convention qui les engage au respect d'un cahier des charges.

### Ce dispositif qualité est basé sur la vérification :

- Des moyens, en termes de ressources humaines et matérielles, d'une entreprise dédiés à la bonne réalisation de l'entretien des chaudières ;
- De l'engagement de l'entreprise à respecter la charte qualité PG MAINTENANCE ;
- De l'utilisation d'attestations d'entretien conformes à l'arrêté du 15 septembre 2009 ;
- Du bon remplissage de ces attestations d'entretien et de leur délivrance aux commanditaires concernés ;
- De la sécurité d'utilisation des appareils gaz ;
- De la qualité des opérations d'entretien réalisées gage de performance et d'efficacité énergétique.

L'appellation PG MAINTENANCE est délivrée par le Synasav aux entreprises qui lui en font la demande à l'aide de ce formulaire, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Fourniture d'un « dossier entreprise » ;
- Présence dans l'entreprise, d'au moins un RG MAINTENANCE habilité disposant d'un test de validation des connaissances professionnelles de moins de 3 ans ;
- Présence dans l'entreprise, du nombre de RG MAINTENANCE en adéquation avec les critères définis dans le référentiel PG MAINTENANCE ;
- Présentation de 10 attestations d'entretien réalisées depuis moins de 3 mois ;
- Versement à habitA+ d'une cotisation déterminée en fonction du nombre de techniciens de maintenance.

## JUSTIFICATIFS à joindre à ce formulaire

	Pour les entreprises <b>PG MAINTENANCE</b> en <b>RENOUVELLEMENT</b> sans anomalie caractérisée (§. 5.1 de la convention)	Pour les entreprises considérées en tant que « <b>Entreprise nouvelle</b> » (§. 5.2.1 de la convention)
L'attestation d'assurance RC Générale en vigueur pour les activités définies dans la convention.	<b>x</b>	<b>x</b>
La(les) attestation(s) de présence du(des) RG MAINTENANCE dans l'entreprise.	<b>x</b>	
L'attestation d'inscription au répertoire des Métiers ou au registre du commerce et des sociétés de moins de 12 mois mentionnant les activités définies dans la convention.		<b>x</b>
Le certificat d'immatriculation INSEE mentionnant le code NAF et le N° SIRET.		<b>x</b>
Les attestations sociales et fiscales (l'entreprise doit toujours être à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation).		<b>x</b>
Le règlement de la cotisation versée à HabitA+ (déterminée en fonction du nombre de techniciens de maintenance).	<b>x</b>	<b>x</b>
10 attestations d'entretien (datées de moins de 3 mois) conformes à l'arrêté du 15/09/2009.		<b>x</b>
La Charte Qualité PG MAINTENANCE signée.	<b>x</b>	<b>x</b>
La(les) attestations(s) de validation des connaissances du(des) RG MAINTENANCE datant de moins de 3 ans, délivrée(s) par un organisme de contrôle.		<b>x</b>

## TARIFS d'accès aux appellations 2018

	<u>Adhérent</u> <u>au Synasav</u>	<u>Non adhérent</u> <u>au Synasav</u>
PG MAINTENANCE <u>ou</u> PG INSTALLATION	65.00 € TTC	226.00 € TTC
PG MAINTENANCE <u>et</u> PG INSTALLATION	96.00 € TTC	257.00 € TTC

Règlement à établir par chèque à l'ordre du Synasav

## INFORMATIONS

La liste des entreprises ayant fait la demande d'appellation PG MAINTENANCE est transmise à habitA+ par le SYNASAV.



**Règlement de la cotisation versée à HabitA +  
et  
Attestations d'entretien conformes à l'arrêté du 15/09/2009**

<u>Site concerné</u>
<b>CODE Prof. :</b> .....
Entreprise : .....
Adresse : .....
.....
CP/Ville : .....
Contact /Tèl : .....

<u>Adresse de facturation</u>
(à compléter si différente de celle du site concerné)
Entreprise : .....
Adresse : .....
.....
CP/Ville : .....
Contact /Tèl : .....

Ce formulaire est à joindre **impérativement** à votre dossier de demande d'appellation **PG MAINTENANCE**, accompagné :

- de 10 attestations d'entretien (datées de moins de 3 mois) conformes à l'arrêté du 15/09/2009 pour l'entreprise considérée en tant que « Nouvelle entreprise ».

**Information** : L'entreprise PG MAINTENANCE en renouvellement sans anomalie caractérisée ne joint pas d'attestation d'entretien à ce formulaire. Pour déclencher les audits du système de contrôle, un lot contenant le bon nombre d'attestations d'entretien (datées de moins de 3 mois) conformes à l'arrêté du 15/09/2009 devra être transmis par l'entreprise lorsque HabitA+ lui en fera la demande (§ 6.2 et 6.2.1 de la convention).

- du règlement correspondant au montant de la cotisation **établi à l'ordre d'HabitA+**

Nombre de Techniciens de Maintenance	Montant de la cotisation HT	Montant de la cotisation TTC
1	65,00 €	78,00 €
2 à 3	75,00 €	90,00 €
4 à 7	130,00 €	156,00 €
8 à 12	170,00 €	204,00 €
Plus de 12	180,00 €	216,00 €

**Nombre de Techniciens de Maintenance sur le site**

**Montant du règlement TTC**



## Charte Qualité PG MAINTENANCE

L'activité de la maintenance est basée notamment sur la notion de services qui est un des fondements de l'appellation **PG MAINTENANCE**. Celle-ci réunit donc les entreprises qui partagent ses valeurs et agissent selon une charte qualité **PG MAINTENANCE** reconnue par le CCNG.

Toute entreprise titulaire de l'appellation **PG MAINTENANCE** s'engage à respecter les points suivants :

1. Assurance d'un accueil téléphonique personnalisé.
2. Réalisation d'un questionnaire téléphonique, si nécessaire.
3. Respect du rendez-vous dans les conditions contractuelles souscrites avec l'entreprise.
4. Etablissement d'un devis pour toute prestation (selon la réglementation en vigueur).
5. Rappel de l'obligation réglementaire de faire entretenir sa chaudière annuellement (arrêté du 15 septembre 2009).
6. Sensibilisation aux consignes de sécurité.
7. Sensibilisation aux économies d'énergie.
8. Sensibilisation à la notion de protection de l'environnement.
9. Détention du matériel nécessaire à la bonne réalisation des prestations précisé dans la liste MATERIEL **PG MAINTENANCE**.
10. Compétence technique des intervenants.
11. Qualité de la prestation et explication de l'intervention réalisée.
12. Etablissement d'un bon d'intervention complet.
13. Respect du référentiel **PG MAINTENANCE**.
14. Etablissement, délivrance et conservation de l'attestation d'entretien.

Fait à ..... le .....

*Cachet de l'entreprise*

*Signature du responsable de l'entreprise*